

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 16 mai 2023 n° 23/054 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET LA RESTAURATION

Objet:

Signature du marché n° 2023.02 relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville en matière d'achat de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des trois offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société SAVOIRS PLUS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer ce marché relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires avec la société SAVOIRS PLUS pour un montant minimum annuel fixé à 8 000 euros HT et un montant maximum annuel fixé à 32 000 euros HT,

DÉCIDE:

Article 1^{er}: DE SIGNER le marché n°2023.02 relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires avec la société SAVOIRS PLUS, sise 18 Boulevard des Fontenelles -

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230516-DM23-054-Al Date de télétransmission : 16/05/2023 Date de réception préfecture : 16/05/2023 Brissac Quincé à BRISSAC LOIRE AUBANCE (49320) pour un montant minimum annuel de 8 000 euros HT et un montant maximum annuel de 32 000 euros HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que ledit marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, trois fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans.

Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Services : 40, 44, 45, 46 ; Fonction : diverses ; Nature : 6067).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 1 6 MAI 2023

Publication effectuée le : 1 6 MAI 2023

Exécutoire ce jour : 1 6 MAI 2023

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,